

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CLOVIS HUGUES LUNDI 31 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 — A — SVRD — 1073 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordements Enedis, 45 Rue Clovis Hugues, effectués le 31 juillet 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 31 juillet 2023, Rue Clovis Hugues, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 — La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 — Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 — Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

Pour le Maire, NAdjoint délégué



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE RENE CHAR

DU LUNDI 31 JUILLET 2023 AU DIMANCHE 6 AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 1074 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement du tampon d'eaux usées, 57 Rue René Char, effectués du 31 juillet au 6 août 2023, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon — 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 31 juillet 2023 au dimanche 6 août 2023, Rue René Char, au droit des travaux :

 le lundi, mercredi, jeudi, mardi matin et vendredi après-midi, la chaussée sera rétrécie;

le mardi après-midi et le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir;

 une déviation facilitant le passage des piétons et des véhicules devra impérativement être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

2 4 JUIL. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD DE GRAVILLE DU LUNDI 31 JUILLET 2023 AU DIMANCHE 6 AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 1075

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement du tampon d'eaux usées, 181 Boulevard de Graville, effectués du 31 juillet au 6 août 2023, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon — 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 31 juillet 2023 au dimanche 6 août 2023, Boulevard de Graville, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE GEORGES CLEMENCEAU DU LUNDI 31 JUILLET 2023 AU DIMANCHE 6 AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 1076 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement du tampon d'eaux usées, 271 Avenue Georges Clémenceau, effectués du 31 juillet au 6 août 2023, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 31 juillet 2023 au dimanche 6 août 2023, Avenue Georges Clémenceau, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

- Article 3 Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.
- **Article 4** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- **Article 5** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>
- **Article 6** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL, 2023

Administration Générale

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ALLEE DES ABEILLES

DU LUNDI 31 JUILLET 2023 AU LUNDI 7 AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 1077 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, **VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose d'une isolation thermique des façades par l'extérieur, 16 Allée des Abeilles, effectués du 31 juillet au 7 août 2023, par l'entreprise RJ MACONNERIE, domiciliée Impasse Charre — 13600 LA CIOTAT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite allée, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 31 juillet 2023 au lundi 7 août 2023, Allée des Abeilles, au droit des travaux :

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type deux pieds, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection;
- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 — L'entreprise RJ MACONNERIE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

 $Article\ 4$ — Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet $\underline{\text{www.telerecours.fr}}$

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL. 2023

Administration Générale

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES **AVENUE PETRARQUE** MARDI 1ER AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 - A - SVRD - 1078

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison du chargement de matériel luminaire au local Avon, il est nécessaire de prévoir le stationnement du véhicule sur l'Avenue Pétrarque angle Boulevard Gambetta, le 1er août 2023, par l'entreprise LOGISTIQUE TRANSPORT SERVICES, domiciliée 322 Rue du Pass. Grillant – 76330 PETIVILLE, il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mardi 1er août 2023, Avenue Pétrarque, au droit du chargement :

la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de transport;

une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 – L'entreprise LOGISTIQUE TRANSPORT SERVICES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL. 2023

Administration Générale



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE PETRARQUE

MERCREDI 2 AOUT 2023, DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 - A - SVRD - 1079 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 195 Avenue Pétrarque, effectué le 2 août 2023, par les DEMENAGEURS BRETONS, domiciliés Route départementale 32 – Mas des Garrigues - 34230 CAMPAGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Le mercredi 2 août 2023, de 8 heures à 18 heures, Avenue Pétrarque, au droit du déménagement :

- autorisation de stationner le véhicule sur un emplacement matérialisé face au numéro 195, soit du côté pair de la voie ;
- l'entreprise n'est pas autorisée à stationner sur la chaussée ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 - LES DEMENAGEMENTS BRETONS seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL. 2023

Administration Générale

Pour le Maire. L'Adjoint délégué



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GUSTAVE FLAUBERT VENDREDI 11 AOUT 2023, DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 1080

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.

 $\mathbf{V}\mathbf{U}$ les articles L325--1 à L325--13, R325--1 et R325--52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 58 Rue Gustave Flaubert, effectué le 11 août 2023, par la SARL PIQUARD DEMENAGEMENTS, domiciliée Pôle Activité Meyrol – 1 Rue R. Morin – 26200 MONTELIMAR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le vendredi 11 août 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue Gustave Flaubert, au droit du déménagement :

- autorisation de stationner le véhicule au droit du numéro 58, sans gêner la circulation des véhicules, et en laissant un cheminement pour les piétons;
- affichage de l'arrêté impérativement 48 heures à l'avance.

Article 2 – La SARL PIQUARD DEMENAGEMENTS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

2 4 JUIL. 2023

Administration Générale

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DUPLESSIS

VENDREDI 11 AOUT 2023, DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 - A - SVRD - 1081

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 230 Rue Duplessis, effectué le 11 août 2023, par la Société PROVENCE DEMENAGEMENT, domiciliée 16, Route d'Avignon - Boîte Postale 40103 -84303 CAVAILLON Cedex 3, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le vendredi 11 août 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue Duplessis, au droit du déménagement :

- autorisation de stationner au droit du numéro 230, en s'assurant de bien se serrer contre le mur afin de ne pas gêner le passage des autres véhicules ;
- afficher l'arrêté 48 heures à l'avance.
- Article 2 La Société PROVENCE DEMENAGEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.
- Article 3 Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.
- Article 4 Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 6 Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué

Bernard Bossar

Publié le : 2 4 JUIL, 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Administration Générale



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE GALONNE

LUNDI 21 AOUT 2023, DE 8 HEURES A 12 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 1082

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 15 Rue Galonne, effectué le 21 août 2023, par la Société PROVENCE DEMENAGEMENT, domiciliée 16, Route d'Avignon - Boîte Postale 40103 - 84303 CAVAILLON Cedex 3, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le lundi 21 août 2023, de 8 heures à 12 heures, Rue Galonne, au droit du déménagement :

- autorisation de barrer la rue au niveau de l'angle avec la Rue des Halles et pose d'une signalisation adéquate;
- une déviation facilitant le passage des piétons sera impérativement mise en place;
- afficher l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 — La Société PROVENCE DEMENAGEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

- Article 3 Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.
- **Article 4** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- **Article 5** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL, 2023

Administration Générale

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES CHEMIN TRAVERSIER DE LIRA

DU MERCREDI 23 AOUT 2023 AU MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 1083 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordements Enedis, 26 Chemin Traversier de Lira, effectués du 23 août au 6 septembre 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 23 août 2023 au mercredi 6 septembre 2023, Chemin Traversier de Lira, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 — La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 — Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

2 4 JUIL. 2023

Administration Générale

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES CHEMIN DE SAINT-ANDRE **LUNDI 28 AOUT 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 - A - SVRD - 1084

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordements Enedis, 410 Chemin de Saint-André, effectués le 28 août 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

Article 1 – Le lundi 28 août 2023, Chemin de Saint-André, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL, 2023

Administration Générale

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA SOUS-PREFECTURE

LUNDI 28 AOUT 2023 Abroge arrêté 2023 – A – SVRD – 988 du 5 juillet 2023

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 1085 PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de ravalement de façade DP 8403123C0036, Rue de la Sous-Préfecture, effectués le 28 août 2023, par , domicilié à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 28 août 2023, Rue de la Sous-Préfecture, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie, l'arrêt et le stationnement seront interdits, sauf à un véhicule de chantier;
- le cheminement piétonnier devra **impérativement** être maintenu sur le trottoir.

Article 2 — sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL. 2023

Administration Générale

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE COHORN

MERCREDI 30 AOUT 2023. DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 - A - SVRD - 1086

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 65 Rue de Cohorn, effectué le 30 août 2023, par la SAS CHICHE DEMENAGEMENT, domiciliée 5 Avenue du Bois Vert - 31128 PORTET SUR GARONNE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Le mercredi 30 août 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue de Cohorn, au droit du déménagement :

- autorisation de barrer la rue depuis l'intersection avec la Rue René Char, avec la pose d'une signalisation adéquate ;

autorisation de stationner un véhicule de 20 m³ après transbordement ;

affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 - La SAS CHICHE DEMENAGEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL, 2023

Administration Générale



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PASSAGE BOYER

LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 1087 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise en valeur du Passage Boyer, effectués le 11 septembre 2023, par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, domiciliée 468 Chemin Panisset – 84130 LE PONTET, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit passage, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le lundi 11 septembre 2023, Passage Boyer, au droit des travaux :

- l'accès aux véhicules et le stationnement seront interdits, sauf à un véhicule de chantier;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise BOUYGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

- Article 3 Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.
- **Article 4** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- **Article 5** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>
- **Article 6** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL. 2023

Administration Générale

Pour le Maire, L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

חו חחו חבוצבו בבאומחוו (וחוד)



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PASSAGE BOYER LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 1088 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement

sur la commune de Carpentras, ${
m VU}$ l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise en valeur du Passage Boyer, effectués le 18 septembre 2023, par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, domiciliée 468 Chemin Panisset – 84130 LE PONTET, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit passage, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le lundi 18 septembre 2023, Passage Boyer, au droit des travaux :

- l'accès aux véhicules et le stationnement seront interdits, sauf à un véhicule de chantier;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 — L'entreprise BOUYGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL, 2023

Administration Générale

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PASSAGE BOYER

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 1089 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise en valeur du Passage Boyer, effectués le 25 septembre 2023, par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, domiciliée 468 Chemin Panisset – 84130 LE PONTET, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit passage, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 25 septembre 2023, Passage Boyer, au droit des travaux :

- l'accès aux véhicules et le stationnement seront interdits, sauf à un véhicule de chantier;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 — L'entreprise BOUYGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 — Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL. 2023

Administration Générale

OE CARA

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES CHEMIN DE CARPENTRAS A MALEMORT DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 AU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 1090

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordements Enedis, 2006 Chemin de Carpentras à Malemort, effectués du 27 septembre au 11 octobre 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort — 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 27 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023, Chemin de Carpentras à Malemort, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL, 2023

Administration Générale

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PASSAGE BOYER LUNDI 2 OCTOBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 — A — SVRD — 1091 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, **VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise en valeur du Passage Boyer, effectués le 2 octobre 2023, par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, domiciliée 468 Chemin Panisset – 84130 LE PONTET, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit passage, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le lundi 2 octobre 2023, Passage Boyer, au droit des travaux :

- l'accès aux véhicules et le stationnement seront interdits, sauf à un véhicule de chantier;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 – L'entreprise BOUYGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL. 2023

Administration Générale

Pour le Maire, L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

וי יחו חחו חבו אבו ברב או מחור לוחוד



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ALLEE DES SOUPIRS

DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023 AU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 1092 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordements Enedis, 180 Allée des Soupirs, effectués du 9 au 23 octobre 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite allée, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 9 octobre 2023 au lundi 23 octobre 2023, Allée des Soupirs, au droit des travaux :

- la route sera barrée de 8 heures à 18 heures ;
- le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 juillet 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 JUIL. 2023

Administration Générale